



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté du Maire portant
permission de voirie
n° 19/ST/2021**

OBJET :

**Extension du réseau fibre
optique**

**Toutes rues
Canton Nord et Sud**

TOUTES LES RUES DE LURE

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**Du jeudi 01 avril 2021
– 7h00**

**au vendredi 31 décembre 2021
– 18h00**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la demande formulée par l'entreprise CIRCET sise 1 route de Vy-Les-Lure 70200 LURE devant étendre le réseau fibre optique pour le compte du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique sur le territoire de la commune de Lure, **du jeudi 01 avril 2021 – 7h00 au vendredi 31 décembre 2021 – 18h00,**
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

En raison des travaux de déploiement de la fibre optique, l'entreprise CIRCET est **AUTORISEE** à effectuer des travaux de piquetage aérien, piquetage souterrain, tirage de câble et raccordement de boîtes sur les voies ou trottoirs de la commune de Lure, **du jeudi 01 avril 2021 – 7h00 au vendredi 31 décembre 2021 – 18h00.**

Article 2 : Circulation

Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** sur les voies ou espaces publics impactés par les travaux. La circulation si nécessaire, sera **LIMTEE à 30 km/heure** et se fera en **CHAUSSEE RETRECIE** ou par alternat par feux tricolores **munis d'un minuteur** ou manuel géré et sous la responsabilité de l'entreprise CIRCET.

Pour des raisons de sécurité et dans le cas où une chambre de tirage empiéterait sur une voie de circulation, l'entreprise CIRCET devra **IMPERATIVEMENT avant l'intervention** matérialisée, par un dispositif réglementaire, un couloir de circulation suffisant pour être accessible à tous véhicules.

Article 3 : Circulation piétonnière

Lors des interventions sur trottoirs, la circulation des piétons devra être maintenue en permanence par la mise en place d'un cheminement continu balisé et sécurisé d'une largeur égale ou supérieure à 0,90m. Si la largeur du cheminement conservée est inférieure à 0,90m, les piétons devront être **DEVIES :**

- Sur trottoir opposé par un cheminement sécurisé et clairement identifié, de part et d'autre de la zone des travaux, par une signalisation verticale d'approche et de position adaptée ainsi que par des panneaux « **piétons, changez de trottoir** ».

Ou

- Sur chaussée le long de la zone des travaux par la mise en place de barrières de protection et signalée de part et d'autre de la zone des travaux par une signalisation verticale d'approche et de position adaptée.

Les dispositifs de déviation et signalisation seront mis en place et sous la responsabilité de jour comme de nuit par l'entreprise CIRCET.

Article 4 : Stationnement

En raison des travaux, le stationnement sera **INTERDIT** au droit de la zone des travaux à l'exception des véhicules et engins de l'entreprise CIRCET, de secours et des forces de l'ordre, des riverains, des bennes d'enlèvement des ordures ménagères et plus généralement les véhicules ayant une mission de service public.

L'entreprise CIRCET procédera à la mise en place de panneaux de stationnement interdit 48 heures avant le commencement des travaux afin de délimiter celle-ci.

La zone des travaux sera matérialisée par un dispositif règlementaire et adapté de jour comme de nuit. Il sera sous l'entière responsabilité de ladite entreprise.

Article 5 : Prescriptions

Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter tout accident à la suite des interventions, les tampons de chambre de tirage devront être repositionnés dans leur cadre et dans les règles de l'art.

Cette autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain et des massifs floraux compris dans l'emprise de l'autorisation. Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie, la Ville de Lure se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre 1,8 partie (signalisation temporaire). La mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation de chantier seront assurés de jour comme de nuit et pendant toute la durée des travaux par l'entreprise CIRCET LURE.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux par ladite entreprise.

Article 5 : Prescriptions

Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter tout accident à la suite des interventions, les tampons de chambre de tirage devront être repositionnés dans leur cadre et dans les règles de l'art.

Cette autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain et des massifs floraux compris dans l'emprise de l'autorisation. Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie, la Ville de Lure se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 6 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre 1,8 partie (signalisation temporaire). La mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation de chantier seront assurées de jour comme de nuit et pendant toute la durée des travaux par l'entreprise CIRCET.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux par l'entreprise CIRCET.

Article 7 : Occupation temporaire du domaine public / contact

Lors du démarrage des travaux (mise en place de la signalisation et de la zone des travaux sur le domaine public), l'entreprise CIRCET devra impérativement informer les Services Techniques Municipaux au 03.84.89.01.07 ou 06.88.05.14.17.

Article 8 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché et maintenu en place pendant toute la durée des travaux de part et d'autre de leur emprise par l'entreprise CIRCET.

Article 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés notamment l'accès aux propriétés riveraines. L'intervenant ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

L'intervenant est civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion des travaux, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou faute.

Il garantira la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef. La commune se réserve le droit d'agir par toutes voies administratives ou judiciaires existantes pour sanctionner toute infraction au présent règlement.

Article 10 :

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux.

Article 12 :

En cas de nécessité, en matière de sécurité, de circulation et de stationnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 13 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 22 mars 2021

Eric HOULLEY
Maire de LURE



Diffusion :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le pétitionnaire : L'entreprise CIRCET – représentée par Monsieur Sylvain OLAGNIER –
1 route de Vy-Les-Lure – 70200 LURE pour attribution
- L'entreprise Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique – 23 rue de la Préfecture – BP 20349
– 70006 VESOUL Cedex

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.